

**Concours photographique**  
**Festival de la randonnée « Mille Pas aux 1000 Etangs » - 14<sup>e</sup> édition**  
**Du 17 avril au 26 juin 2016**

ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS.....	2
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	2
ARTICLE 3 : THEME ET CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS.....	3
ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION .....	4
ARTICLE 5 : DOTATIONS.....	4
ARTICLE 6 : DROIT DES PHOTOS ET AUTORISATIONS DE PUBLICATION .....	5
ARTICLE 7 : AUTORISATIONS RELATIVES AUX PERSONNES ET AUX BIENS REPRESENTES SUR LA CREATION .....	6
ARTICLE 8 : GARANTIES .....	6
ARTICLE 9 : CONTROLES ET RESERVES.....	7
ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES .....	7
ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT .....	7
ARTICLE 12 : DEPOT LEGAL.....	8

## **ARTICLE 1 : ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS**

L'Office de Tourisme des Mille Etangs, association régie par la loi du 1er Juillet 1901, dont le siège social se situe 23, rue Jeannot Lamboley – 70310 FAUCOGNEY-ET-LA-MER, organise un concours photographique à l'occasion du festival de la randonnée « Mille Pas aux 1000 Etangs », dont il assure la promotion et la communication.

Ce festival, qui fêtera sa 14e édition en 2016, propose 12 randonnées dans un cadre exceptionnel, combinant petits et grands circuits (8-10 à 16-20 km), pour le plus grand plaisir de tous. Il est animé chaque année par 17 associations locales des Communauté de communes des 1000 Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon.

Le concours se déroule sur toutes les randonnées du festival, dont le calendrier est le suivant :

Dimanche 17 avril – Faucogney-et-la-Mer  
Dimanche 24 avril – Servance  
Dimanche 1er mai – Beulotte-Saint-Laurent  
Jeudi 5 mai – Raddon-et-Chapendu  
Dimanche 8 mai – Corravillers  
Dimanche 15 mai – Esmoulières  
Dimanche 22 mai – Sainte-Marie-en-Chanois  
Dimanche 29 mai – Amage  
Dimanche 5 juin – Echromagny  
Samedi 11 juin – Saint-Bresson  
Dimanche 19 juin – La Rosière  
Dimanche 26 juin – La Bruyère

Le concours est ouvert du 17 avril 2016 à 8h00 jusqu'au 30 juin 2016 à 00h00.

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation à ce concours est libre et gratuite.

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du jury, des membres du Conseil d'Administration de l'association organisatrice et de leur foyer (même nom, même adresse), ainsi que toute personne ayant participé à l'organisation du présent concours-photo. Une personne mineure est autorisée à participer à condition qu'elle puisse justifier d'une autorisation parentale.

Pour participer au concours, le candidat devra obligatoirement réaliser sa photographie au cours d'une des randonnées du festival « Mille Pas aux 1000 Etangs ». Trois photos par personne maximum seront acceptées pour les présenter au concours. Il ne pourra cependant y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse).

La ou les photos devront être envoyées au format numérique «JPEG» en pièce jointe d'un email à l'adresse suivante : [otfaucogney@les1000etangs.com](mailto:otfaucogney@les1000etangs.com). Le nom du fichier photo devra être sous la forme «2016-mois-jour-commune\_nom-prénom.jpg». Le sujet de l'email sera sous la forme : « Participation concours photo – Nom Prénom ». Le participant renseignera dans le corps du mail son identité (nom, prénom, pseudo éventuel) et ses coordonnées (téléphone et courriel). Il a également la possibilité de commenter sa photo.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur des photographies. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la ou des photographies qu'il envoie.

Toute participation effectuées avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou ne respectant pas les conditions du présent règlement sera considérée comme nulle par l'Office de Tourisme, sans qu'une quelconque responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

En participant au concours-photo, les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

### **ARTICLE 3 : THEME ET CRITERES DE SELECTION DES GAGNANTS**

Le thème du concours-photo est : « La Flore ».

L'Office de Tourisme souhaite, avec ce concours, permettre aux marcheurs d'exprimer leur attachement à ce festival à travers leur sensibilité artistique, tout en valorisant le Plateau des Mille Etangs. En s'inscrivant, les participants doivent respecter ce thème, l'approche devant être créative et personnelle.

Le concours déterminera les trois meilleures photos sur le thème désigné, mais il permettra également de croiser les regards sur le festival de la randonnée et ses marcheurs de façon beaucoup plus large. En effet, cinquante photographies, dont les trois lauréates, seront retenues à l'issue de ce concours et constitueront la base d'une exposition itinérante « Mille Pas aux 1000 Etangs – Portrait de marcheurs » destinée à être présentée sur le territoire des Communauté de communes de la Haute Vallée de l'Ognon et des 1000 Etangs à partir du mois de septembre 2016.

Après la clôture des votes, le 30 juin 2016, un premier jury, ci-après dénommé "jury de présélection", composé de membres de l'Office de Tourisme des Mille Etangs et de la Haute Vallée de l'Ognon, partenaire de l'opération, visualisera et sélectionnera 50 clichés en fonction du respect du thème, de la qualité de la création, de l'originalité et de la créativité. Cette sélection constituera la base de l'exposition « Mille Pas aux 1000 Etangs – la Flore ». La réunion se tiendra entre le 1er et le 15 juillet 2016 dans les locaux de l'Office de Tourisme des Mille Etangs.

Un second jury, ci-après dénommé "jury de sélection", composé, entre autres, de membres de l'Office de Tourisme des Mille Etangs, de membres des associations organisatrices des randonnées et de professionnels ou amateurs de photographie, se réunira entre le 15 et le 31 juillet. Il sera chargé de désigner, parmi les 50 photos sélectionnées pour l'exposition, trois lauréats dont les photographies illustreront le mieux, selon eux, le thème du concours-photo. Les trois lauréats seront avisés par courrier électronique le 1er août 2016 suivant la délibération définitive de ce second jury à l'adresse postale ou courriel qu'il aura indiqué en déposant son cliché. De même les résultats de ce concours-photo seront affichés sur le site Internet de l'Office de Tourisme, [www.les1000etangs.com](http://www.les1000etangs.com), le 1er août 2016. Si les informations communiquées par les participants ne permettent pas de les informer de leur gain, ils perdront la qualité de gagnants et ne pourront effectuer aucune réclamation.

Le choix de ces deux jurys est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours. L'organisateur garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres des deux jurys.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Les participants ne pourront faire concourir des photographies ayant été prises en dehors des dates des marches de la 14e édition du festival. Les photos plus anciennes et/ou retouchées ne seront pas acceptées.

Les clichés devront respecter un format natif minimum de 2300 x 1700 pixels en 300dpi, soit la qualité équivalente à un appareil photo numérique 4 mégapixels afin de permettre une impression de qualité correcte. Les clichés ne répondant pas à ce critère ne pourront être pris en compte.

Chaque photographie reçue sera sauvegardée. Une copie de la photographie originale doit être conservée par le participant.

La date limite du dépôt des photographies est fixée au **30 juin 2016 à minuit**, date et horaire de l'email faisant foi.

## **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Les lauréats ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce concours.

Les trois lauréats remporteront les dotations suivantes :

**1er prix** : Une nuit pour 2 personnes en chambre d'hôtes au Pays des 1000 Etangs d'une valeur de 45 à 75€.

Le lauréat choisira son hébergement sur la liste des chambres d'hôtes partenaires du concours-photo (liste disponible sur le site Internet [www.les1000etangs.com](http://www.les1000etangs.com)).

**2e prix** : Une planche électrique Téfal « Plancha des saveurs », 6-8 personnes d'une valeur de 89,99€.

Offerte par SEB International Service - 70310 Faucogney-et-La-Mer

**3e prix** : Un panier gourmand d'une valeur de 30€.

Offert par l'Épicerie Tabac Presse Brouillard - 70280 Amage.

Les prix seront remis aux lauréats lors de l'inauguration de l'exposition qui aura lieu pendant le mois de septembre. Les lauréats ne pouvant se rendre disponible pour recevoir leur prix ont la possibilité de se faire représenter par un tiers à condition d'en informer au préalable l'Office de Tourisme des Mille Etangs, ou pourront le retirer à l'office du tourisme dans un délai d'un an à partir de la date de l'inauguration de l'exposition. Pour des cas de force majeure les lots pourront être envoyés par courrier postal.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ni être remplacés par des lots de nature équivalente et sont non cessibles.

En l'absence de retrait du lot dans le délai imparti, le lot sera considéré comme définitivement perdu par le lauréat.

L'Office de Tourisme des Mille Etangs pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent, remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, sans qu'aucune contestation de la part du lauréat ne soit recevable.

## **ARTICLE 6 : DROIT DES PHOTOS ET AUTORISATIONS DE PUBLICATION**

En s'inscrivant au concours, le participant déclare être l'auteur des clichés et garantit qu'ils sont originaux ainsi que l'ensemble des éléments qui les compose. Le participant garantit qu'il est seul titulaire de l'ensemble des droits d'auteur relatifs à chacun de ses clichés et déclare, le cas échéant procédé à toute cession de droit à son profit de la part de toute personne physique ou morale qui aurait contribué, à un titre quelconque, à la création et/ou à la réalisation de la photographie.

Les participants garantissent à l'Office de Tourisme des Mille Etangs que le contenu des clichés n'enfreint pas les textes en vigueur, notamment ceux relatifs à la contrefaçon, à la diffamation, aux bonnes mœurs ou à la vie privée, et de manière générale à l'ordre public français et au droit à l'image. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision des organisateurs en cas de suppression de photographies jugées irrecevables.

Le participant au concours, en acceptant le règlement, cède gratuitement à la société organisatrice les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de sa

ou ses photographie(s), sur tous supports électroniques et papiers (brochures...) sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération, pour :

-La mise en place de l'exposition itinérante « Mille Pas aux 1000 Etangs – Portrait de marcheurs »

-L'édition des dépliants et affiches de la 15<sup>e</sup> édition du festival.

Les images pourront être exploitées et utilisées par l'organisateur intégralement ou par extraits sous toute forme et tout support. En vertu du droit moral que le participant détient sur son œuvre, le nom ou le pseudo du participant apparaîtra en mention sur chaque photographie qu'il aura envoyée.

Le participant conservera le droit d'exploiter librement les photographies à des fins privées ou commerciales (hors exclusivité).

## **ARTICLE 7 : AUTORISATIONS RELATIVES AUX PERSONNES ET AUX BIENS REPRESENTES SUR LA CREATION**

Les participants doivent s'assurer de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. La société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image. La parution implique l'autorisation de parution libre de droits dans le cadre du concours.

## **ARTICLE 8 : GARANTIES**

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu des images qu'il propose à l'association organisatrice.

Le participant s'engage à ne pas proposer :

- de reproductions totales ou partielles d'une marque,
- de représentations ou évocations directes ou indirectes d'une drogue quelconque,
- de représentations ou évocations directes ou indirectes d'un comportement à risque (dégradation de la nature...),
- de représentations ou évocations directes ou indirectes d'un comportement contraire à la loi (vol, escroquerie,...) mais également délits à l'encontre des mineurs etc...,
- de tout ce qui pourrait constituer une appréciation péjorative de l'association organisatrice ou de ses concurrents

- et enfin de tout ce qui peut constituer une atteinte à la vie privée et au droit de la personnalité (mention d'un nom, d'un pseudonyme, de l'image d'une personnalité, reproduction dégradant l'image d'une personne.....).

L'auteur du cliché accepte expressément, dans le cas où l'Office de Tourisme des Mille Etangs utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée et/ou accompagnée de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération et/ou la publication sur différents supports.

## **ARTICLE 9 : CONTROLES ET RESERVES**

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

L'Office de Tourisme des Mille Etangs se réserve la possibilité de suspendre, de reporter, de proroger ou d'annuler sans préavis l'opération en cas de force majeure ou de tout évènement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du concours dans les conditions prévues à l'origine ou si des circonstances l'exigent sans avoir à justifier de ces raisons et ce, après information par tous moyens appropriés. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L'Office de Tourisme des Mille Etangs ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours, aux coupures de courant empêchant un internaute de communiquer son vote avant la date limite.

## **ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque participant lors de la participation au jeu sont soumises aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. En application de cette loi, tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant pour un motif légitime et justifiant de leur identité. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, en contactant l'association par courriel : [otfaucogney@les1000etangs.com](mailto:otfaucogney@les1000etangs.com).

## **ARTICLE 11 : APPLICATION DU REGLEMENT**

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Aucune contestation s'y rapportant ne

peut être admise. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. En participant au concours, le candidat s'engage à avoir pris connaissance du règlement et à le respecter validant ainsi toutes les clauses du règlement sans restrictions et certifie que les photos sont libres de droits.

En cas d'évènement fortuit, de cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles étrangères à la volonté de l'association organisatrice, les organisateurs se réservent le droit, d'écourter, de proroger ou d'annuler l'opération fixée au présent règlement, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants en compensation.

Le présent règlement est soumis à la législation française.

## **ARTICLE 12 : DEPOT LEGAL**

Le règlement du concours est déposé chez Maître Jean-Pierre BONATI, huissier de justice à Lure.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'association organisatrice. L'avenant sera alors déposé en l'étude de Maître BONATI, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication.

Le règlement du concours est disponible sur le site Internet [www.les1000etangs.com](http://www.les1000etangs.com) par un lien hypertexte.

Fait à Faucogney-et-La-Mer, le 30 mars 2016.